

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/24

ID : 069-218900969-20240628-DEL_24_049-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **28 juin 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le **21 juin 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

M. Florian **RAPP** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Christophe **CABROL** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Pia **BOIZET** donne pouvoir à M. Roland **DÉCOMBE**, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à Mme Daniela **SEIGNEZ**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**

EXERCICE 2024 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CRÉDITS DE PAIEMENT - RÉVISION

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire désormais prévue par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/24

ID : 069-213900989-20240628-DEL_24_049-DE

SLO

Les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP). La somme des crédits de paiement (CP) doit être égale au montant de l'autorisation de programme (AP).

Les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme (AP) peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (AP) ;

L'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'école Pasteur est modifiée pour prendre en compte les changements actés par la délibération du Conseil municipal n°24_048 du 3 mai 2024 portant sur l'approbation de la modification des enveloppes prévisionnelles des dépenses concernant la rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Pasteur et l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afférent ; ainsi il est proposé au Conseil municipal de modifier et d'actualiser, pour l'année 2024, les autorisations de programmes et les crédits de paiement (AP/CP) tel que présentés ci-dessous :

Libellé	Montant de l'AP	Réalisés antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	Montants en euros					
Réhabilitation école Pasteur	9 135 752,00	6 648 298,58	2 427 453,42	60 000,00		
Réhabilitation église St Pierre	1 150 000,00	129 253,34	100 000,00	700 000,00	220 746,66	
Rénovation Centre Chervet	1 700 000,00	265 610,72	240 000,00	700 000,00	494 389,28	
Rénovation gymnase Favier	2 750 000,00	00,00	300 000,00	1 700 000,00	500 000,00	250 000,00

L'ensemble des crédits de paiements cumulés pour 2024 représente la somme de 3 296 408,08 €.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/24 S²LO

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_049-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés, et de signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	5	M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 28 juin 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

